



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Points 12, 91, 93, 95 et 99 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Questions de politique macroéconomique

Développement durable et coopération économique internationale

Activités opérationnelles de développement

Réunion commémorative du vingtième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement

Lettre datée du 9 décembre 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration et du Plan d'action de Bali adoptés par le Groupe des 77 lors de la Conférence de haut niveau sur la coopération économique régionale et sous-régionale qu'il a tenue à Bali (Indonésie) du 2 au 5 décembre 1998 (voir annexes).

Au nom du Groupe des 77, je vous serais grandement reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 12, 91, 93, 95 et 99 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur
Représentant permanent de l'Indonésie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
Président du Groupe des 77
(Signé) Makarim Wibisono

Annexe I

Déclaration de Bali sur la coopération économique régionale et sous-régionale entre pays en développement

1. Conformément aux dispositions du Programme d'action de Caracas adopté en 1981 et de la Déclaration de San José adoptée par le Groupe des 77 lors de la Conférence sur le commerce, l'investissement et les finances réunie à San José (Costa Rica) du 13 au 15 janvier 1997 et approuvée par la vingt-deuxième Réunion des ministres des affaires étrangères tenue à New York le 25 septembre 1998, une Conférence de haut niveau sur la coopération économique régionale et sous-régionale entre pays en développement a eu lieu à Bali (Indonésie) du 2 au 5 décembre 1998.

2. Y ont assisté de hauts responsables des pays appartenant au Groupe des 77, des organes et organismes des Nations Unies et des groupements et communautés économiques régionaux et sous-régionaux. La Conférence s'est attachée à définir des stratégies novatrices de promotion de la coopération entre groupements et communautés économiques régionaux et sous-régionaux et à établir des arrangements entre les pays en développement. Ses résultats devraient être un précieux apport au Sommet du Sud qui doit se tenir à La Havane, lequel devrait permettre aux décideurs d'examiner les progrès réalisés et d'identifier les obstacles qui se dressent sur la voie du renforcement de la coopération Sud-Sud.

3. La Conférence a été convoquée à un moment où l'effet conjugué de la mondialisation et de la libéralisation des échanges et des flux de capitaux provoquent de profonds bouleversements dans les processus et rapports économiques mondiaux. Elle a reconnu que la mondialisation et la libéralisation posaient des problèmes et des risques, en même temps qu'elles offraient des possibilités.

4. La Conférence a noté avec une vive préoccupation qu'en dépit de la promesse d'une nouvelle aube de prospérité dont devrait s'accompagner le phénomène de mondialisation et de libéralisation, l'économie mondiale était au bord de la récession et en proie à l'incertitude et à l'instabilité. La croissance économique s'était ralentie aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. Le volume des échanges mondiaux avait aussi considérablement diminué. Les pays en développement, notamment les moins avancés, subissaient le contrecoup de la baisse de l'aide publique au développement (APD), de l'alourdissement du fardeau de la dette et de la chute des cours des produits de base. Les flux d'investissements étrangers directs étaient concentrés dans quelques pays et secteurs; la Conférence a noté que sans être un substitut de l'APD, les investissements étrangers directs offraient des possibilités de développement. Elle a donc demandé qu'ils soient plus largement répartis et accrus pour que tous les pays en développement puissent en profiter.

5. La crise financière, qui s'était déclenchée en Asie, sapant sérieusement les efforts de développement des pays en développement, a été jugée préoccupante par la Conférence, laquelle était convaincue qu'au-delà des effets de contagion et de ruissellement directs qu'elle avait engendrés d'une économie à l'autre, la crise avait été exacerbée par une perte de confiance généralisée. De nombreux pays en développement avaient de ce fait subi de gros revers financiers qui s'étaient répercutés sur la production, les exportations et la croissance économique. Le chômage avait monté en flèche et le nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté avait sensiblement augmenté. La nourriture manquait et les services d'enseignement et de santé étaient gravement touchés. Les ravages provoqués par la crise, notamment le ralentissement de l'activité économique, l'effondrement économique total et la menace d'une récession mondiale, constituaient une source de vive préoccupation.

6. La Conférence a rappelé la Déclaration des Ministres des affaires étrangères des États Membres du Groupe des 77 et de la Chine adoptée le 25 septembre 1998 dont elle a noté en particulier les paragraphes 11, 12, 13, 62 et 63 et les effets négatifs que les problèmes qui y étaient évoqués avaient sur la coopération économique régionale ou sous-régionale.

7. La Conférence a noté que les difficultés économiques et sociales avaient mis en évidence la nécessité de renforcer d'urgence la coopération Sud-Sud dont l'importance politique et stratégique tenait au fait qu'elle pouvait encourager les pays en développement à resserrer leurs relations économiques et en élargir le champ, à exploiter les vastes possibilités de coopération dans le Sud et à assurer un partenariat Nord-Sud équitable pour la gestion de la mondialisation. Elle a souligné qu'il fallait impérativement promouvoir des formes véritables et concrètes de coopération Sud-Sud en vue d'une plus grande autonomie collective.

8. La coopération Sud-Sud pouvait jouer un rôle plus dynamique et plus décisif dans l'économie et la géopolitique mondiales du XXI^e siècle. Cette coopération avait évolué d'elle-même au fil des ans; ses succès et ses échecs avaient été largement exposés et analysés. Il existait des domaines essentiels de la coopération Sud-Sud qui devaient être renforcés davantage et certains efforts de coopération avaient été lents et sporadiques. Il y avait en fait des possibilités et des potentiels qui demeuraient inexploités.

9. La Conférence a souligné le rôle important que la coopération économique régionale ou sous-régionale entre pays en développement jouait dans la promotion de la coopération Sud-Sud. Pour renforcer concrètement la coopération Sud-Sud, ces tentatives de coopération devaient se transformer en des entreprises viables à long terme, suivre l'évolution de la situation mondiale et offrir la possibilité d'établir des liens économiques, sociaux et institutionnels entre les pays du Sud.

10. La Conférence a souligné que la collaboration économique et technique régionale et sous-régionale jouait un rôle décisif dans l'amélioration du sort et des conditions de vie des populations des pays en développement et partant, contribuait aux efforts que faisait la communauté internationale pour éliminer la pauvreté.

11. La coopération économique régionale et sous-régionale favorisée notamment par la création d'unions douanières, de zones de libre échange, de marchés communs et autres mécanismes préférentiels qui étaient la raison d'être de nombreux groupements et communautés sous-régionaux devait être considérée comme un mécanisme d'appoint et un important instrument d'intégration économique mondiale. Ces mécanismes devraient contribuer au multilatéralisme plutôt que le freiner. En même temps, la conjoncture économique internationale devrait favoriser le développement intégral des groupements et communautés économiques régionaux et sous-régionaux.

12. La Conférence a souligné le rôle que jouait la coopération économique et technique entre pays en développement (CEPD/CTPD) dans la mondialisation et l'interdépendance. La CEPD et la CTPD pouvaient aider à tirer le meilleur parti des économies d'échelle et des complémentarités qui permettraient aux pays du Sud de prendre davantage pied sur les marchés mondiaux. Divers groupements et communautés de coopération régionale et sous-régionale parmi les pays du Sud étaient, de par leur nature même, des mécanismes de CEPD et de CTPD au sens large du terme.

13. Afin de renforcer la coopération entre groupements et communautés régionaux et sous-régionaux des pays en développement, les pays membres du Groupe des 77 prendraient les mesures prioritaires ci-après :

- Forger de solides liens entre ces groupements et communautés afin de lancer et de renforcer la CEPD et la CTPD;

- Établir des mécanismes réguliers de consultation, de communication et de partage d'informations, de données d'expérience et de connaissances ainsi que d'identification et d'exécution de projets et d'activités communs ou les renforcer, s'ils existaient déjà;
- Créer des réseaux et des institutions et mettre en valeur les ressources humaines;
- Renforcer la coopération dans le domaine des transports et des communications;
- Relancer la coopération notamment dans le domaine du commerce, de l'industrie et des finances afin de promouvoir le commerce intrarégional et les investissements;
- Encourager le secteur privé et la société civile à participer au renforcement de la coopération Sud-Sud dans le cadre de la coopération économique régionale et sous-régionale;
- Engager la communauté internationale, le système des Nations Unies, les institutions de financement et autres organisations internationales à oeuvrer à renforcer la coopération Sud-Sud en développant la coopération économique régionale et sous-régionale.

14. La Conférence est convenue qu'il fallait resserrer la coordination entre le Groupe des 77 et le Mouvement des pays non alignés par le biais du Comité mixte de coordination à New York, notamment en vue de promouvoir et de mettre en oeuvre le Plan d'action de Bali sur la coopération économique régionale et sous-régionale des pays en développement et souligner l'importance que revêtait ce plan d'action pour l'élaboration d'un programme économique pour le Sud.

15. La Conférence a souligné l'importance du Fonds d'affectation spéciale Perez-Guerrero pour le renforcement des deux projets de coopération concrets entre pays du Sud, et a donc encouragé le versement de contributions à ce fonds pour qu'il puisse appuyer davantage de projets de coopération entre pays en développement.

16. La Conférence a réaffirmé en conséquence sa volonté d'oeuvrer à promouvoir et à renforcer la coopération économique régionale et sous-régionale entre pays en développement et a adopté le Plan d'action de Bali en vue de sa mise en oeuvre, en même temps qu'une série de mesures spécifiques visant à renforcer et à approfondir les activités futures ainsi qu'à établir des liens de coopération plus étroits entre eux pour imprimer un nouvel élan politique, financier et institutionnel à la coopération régionale et sous-régionale à la veille du nouveau millénaire.

17. La Conférence a en outre exprimé au Gouvernement et au peuple indonésiens ses remerciements pour leur très chaleureuse hospitalité, les excellents moyens mis à sa disposition et l'encadrement fourni pour le bon déroulement de la réunion.

Annexe II

Plan d'action de Bali sur la coopération économique régionale et sous-régionale entre pays en développement

Le présent plan d'action définit les politiques, actions et mesures à court et à long terme nécessaires à la mise en oeuvre de la Déclaration de Bali sur la coopération économique régionale et sous-régionale entre pays en développement. Notre succès sera déterminé par l'adoption de mesures concrètes et tangibles dans les six domaines d'activités opérationnelles ci-après.

A. Établir des mécanismes réguliers de consultation, de communication et de partage d'informations, de données régulières et de connaissances entre groupements et communautés régionaux et sous-régionaux, ainsi que d'identification et d'exécution de projets et d'activités communs ou les renforcer, s'ils existent déjà

1. L'absence et l'insuffisance de liens et de mécanismes et systèmes réguliers de coopération ont notamment entravé la coopération entre groupements et communautés économiques régionaux et sous-régionaux des pays en développement. Les mesures suivantes sont donc prévues :

a) Promouvoir et renforcer encore les consultations régulières de haut niveau entre groupements et communautés économiques régionaux et sous-régionaux en y faisant participer les décideurs et chefs de secrétariat compétents;

b) Accroître l'interaction et promouvoir la coopération entre des groupements et communautés économiques régionaux et sous-régionaux au sein d'une même région et entre deux ou plusieurs régions et établir des relations de travail avec chacun d'eux;

c) Renforcer la coopération entre les triangles, quadrilatères et polygones de croissance éventuels et encourager l'échange de données d'expérience et d'informations avec d'autres sous-régions;

d) Promouvoir des études d'actualité concernant l'effet des « mégablocs économiques » sur les groupes et communautés économiques du Sud;

e) Favoriser la réalisation rapide d'une étude concernant les effets de la récente crise financière et économique sur les groupements et communautés économiques régionaux et sous-régionaux du Sud en mettant l'accent sur les enseignements tirés, la prévention et la gestion de crises économiques et financières ultérieures;

f) Promouvoir une étude sur les projets d'intégration économique régionale et sous-régionale en utilisant des données concrètes pour montrer les avantages qu'ils présentent et les ajustements nécessaires.

B. Créer des réseaux et des institutions et mettre en valeur les ressources humaines

2. Les dispositifs d'intégration ont ceci de commun qu'ils visent à supprimer les obstacles tarifaires et non tarifaires. Cependant, la suppression de ces obstacles n'accélérera le développement que si elle s'accompagne d'une coopération en vue de créer des réseaux et des institutions et de mettre en valeur des ressources humaines. Il est donc proposé de prendre les mesures ci-après :

- a) Constituer en réseaux les établissements de formation et de recherche, les universités et les centres d'excellence des pays du Sud;
- b) Échanger des données d'expérience sur le renforcement des capacités institutionnelles des groupements/communautés économiques régionaux et sous-régionaux, en particulier de leurs capacités de conceptualisation dans des domaines tels que la définition et l'exécution des projets et la mobilisation des ressources, par exemple;
- c) Promouvoir la coopération et les échanges de compétences en matière d'administration et de formation du personnel dans les secrétariats des groupements/communautés économiques sous-régionaux et entre eux afin qu'ils puissent tirer le meilleur parti possible de leurs expériences respectives dans ces domaines;
- d) Utiliser au maximum les établissements de formation des pays du Sud – notamment le Centre du Mouvement des pays non alignés pour la coopération technique, les systèmes de recherche et d'information du Mouvement des pays non alignés et le Centre du Mouvement des pays non alignés pour la science et la technologie – afin de mettre en valeur les ressources humaines;
- e) Organiser des ateliers, des cours de formation et des visites sur le terrain dans certains domaines de spécialisation afin de faciliter l'acquisition de connaissances et les échanges de données d'expérience dans ces domaines et favoriser la constitution de réseaux d'information entre les entités directement engagées dans la coopération Sud-Sud;
- f) Organiser des ateliers sur les négociations commerciales multilatérales et les mécanismes de règlement des différends – celui prévu par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), par exemple – en insistant particulièrement sur le fait que les négociateurs des pays du Sud doivent échanger des données d'expérience et des informations régulièrement et avec diligence;
- g) Organiser des programmes et des ateliers de formation aux techniques de négociation à l'intention des hauts fonctionnaires des divers groupements/communautés économiques régionaux et sous-régionaux, en particulier ceux des pays les moins avancés, afin qu'ils puissent participer plus activement aux négociations multilatérales;
- h) Promouvoir la constitution de bases de données générales et statistiques communes sur la coopération économique régionale et sous-régionale en s'inspirant des pratiques en vigueur dans ce domaine dans les groupements/communautés économiques régionaux et sous-régionaux ou dans les commissions régionales – c'est-à-dire, notamment, en créant des sites sur le réseau Internet – en vue d'élaborer des projets conjoints;
- i) Constituer des bases de données sur les possibilités régionales d'investissement et d'échanges commerciaux qui soient communes aux groupements/communautés économiques régionaux et sous-régionaux, et faire connaître ces bases de données afin de permettre aux intéressés de repérer et de contacter les investisseurs et les exportateurs potentiels;
- j) Encourager la publication de l'annuaire statistique des activités de coopération économique régionale et sous-régionale;
- k) Publier des rapports analytiques et comparatifs biennaux sur les enseignements tirés de l'élaboration de projets régionaux et sous-régionaux et les meilleures pratiques à suivre en la matière;
- l) Recommander la création, dans les secrétariats des groupements/communautés régionaux et sous-régionaux, de services de liaison qui permettent à ces groupements/communautés de maintenir des contacts réguliers avec leurs homologues;

m) Publier un bulletin d'information périodique sur les groupements/communautés régionaux et sous-régionaux du Sud qui fasse notamment le point des progrès réalisés et des problèmes rencontrés;

n) Encourager la création de centres régionaux et sous-régionaux de transfert de technologie qui desservent toutes les sous-régions et utiliser au maximum les centres régionaux de transfert de technologie existants, notamment le Centre du Mouvement des pays non alignés pour la science et la technologie et le Centre Asie-Pacifique de transfert de technologie;

o) Dresser l'inventaire des centres de formation, de recherche et de transfert de technologie régionaux et sous-régionaux en vue d'évaluer leur impact, de déterminer ce qui fait obstacle à leur utilisation optimale et de formuler, en étroite collaboration avec le gouvernement hôte, des recommandations à ce sujet;

p) Encourager la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale dans les domaines scientifiques et techniques, notamment la biotechnologie.

C. Renforcer la coopération dans le domaine des transports et des communications, notamment en ce qui concerne la mise en place des infrastructures nécessaires

3. Pour que les pays se développent, il faut – et c'est l'une des conditions essentielles – mettre en place des systèmes communs de transport et de communication. Cette forme de coopération revêt une importance particulière en cette période de mondialisation, conséquence des bouleversements technologiques qui se sont produits dans les domaines des transports et des communications. Une plus grande coopération dans des domaines stratégiques de première importance tels que les techniques de l'information et les télécommunications donnera aussi un grand élan à la coopération Sud-Sud et au développement du Sud. Afin de renforcer la coopération dans les secteurs des transports et des communications, il est proposé de prendre les mesures ci-après :

a) Développer les réseaux de transport dans les groupements/communautés économiques régionaux et sous-régionaux et les relier entre eux;

b) Développer les réseaux de transport terrestre, notamment en normalisant les codes de la route nationaux et ceux de leurs articles concernant la charge maximale des véhicules et en supprimant les obstacles non matériels à la circulation;

c) Développer les réseaux de transport terrestre, maritime et aérien dans les groupements/communautés économiques régionaux et sous-régionaux et les relier entre eux, étudier les moyens de tirer le meilleur parti possible des réseaux existants et mettre au point des mesures de nature à faciliter la circulation des biens et la prestation des services;

d) Promouvoir la coopération en matière de transports aériens dans les groupements/communautés économiques régionaux et sous-régionaux et entre eux;

e) Promouvoir la coopération en matière de transports maritimes dans les groupements/communautés économiques régionaux et sous-régionaux et entre eux;

f) Promouvoir la coopération dans le domaine de l'établissement de liaisons ferroviaires et de développement des réseaux ferroviaires dans les groupements/communautés économiques régionaux et sous-régionaux et entre eux afin de faciliter le trafic ferroviaire et veiller en particulier à harmoniser l'écartement des voies et la signalisation;

g) Promouvoir la coopération en matière de télécommunications dans les groupements/communautés économiques régionaux et sous-régionaux et entre eux, notamment en ce qui concerne la constitution de réseaux;

h) Coopérer dans les domaines des transports et des communications, en particulier en échangeant des données d'expérience sur la participation du secteur privé à la conception et à la construction des infrastructures connexes, notamment.

D. Relancer la coopération dans les domaines du commerce, de l'industrie et des finances afin de renforcer la coopération inter- et intrarégionale

4. Le Commerce intrarégional, sous-régional et interrégional dans le Sud étant toujours très peu développé, il importe de renforcer la coopération dans les groupements/communautés sous-régionales et entre eux dans une optique résolument régionaliste. Afin de renforcer la coopération dans les domaines du commerce, de l'industrie et des finances, il est donc proposé de prendre les mesures ci-après :

a) Promouvoir la mise en place de dispositifs appropriés, notamment des équipes de travail sur les questions présentant un intérêt crucial pour les pays du Sud (commerce, investissements, monnaie, finances, produits de base, sécurité alimentaire et agriculture);

b) Inciter les groupements/communautés économiques régionaux et sous-régionaux à conclure des accords commerciaux préférentiels;

c) Favoriser la coopération économique régionale et sous-régionale en adoptant des mesures réciproques telles que l'abaissement des tarifs douaniers et la suppression des obstacles commerciaux, par exemple;

d) Promouvoir la coopération entre les administrations douanières des groupements/communautés économiques régionaux et sous-régionaux afin d'intensifier leurs échanges d'informations et de promouvoir des inspections douanières communes;

e) Promouvoir le commerce intrarégional au moyen de facilités de financement garanties par les banques régionales de développement et mettre en place un système de paiement commun aux sous-régions;

f) Promouvoir la création d'organismes de financement régionaux qui puissent fournir une assistance financière d'urgence;

g) Étudier la possibilité de mettre en place, dans les sous-régions intéressées, un système de paiement des effets commerciaux qui prévoie notamment la création de chambres de compensation et la possibilité de convertir des devises et, lorsqu'un tel dispositif existe déjà, évaluer son efficacité en vue de déterminer les obstacles qui entravent son fonctionnement et de les surmonter grâce à des mesures concrètes;

h) Compte tenu de la nécessité de réformer toute la structure financière internationale, encourager la mise en place, dans divers groupements/communautés économiques régionaux et sous-régionaux, de dispositifs de surveillance qui permettent de déclencher rapidement l'alerte en cas de problème financier;

i) Promouvoir la coopération entre les marchés nationaux de capitaux et étudier la possibilité de créer des marchés de capitaux régionaux;

j) Adopter des mesures concrètes pour encourager les investissements entre les pays du Sud dans le secteur manufacturier et le secteur des services et, notamment, créer des formes novatrices de coentreprises telles que la commercialisation en commun;

k) Renforcer la coopération dans le domaine des investissements, notamment en adoptant des politiques qui, en les garantissant, permettent d'attirer un maximum d'investissements directs étrangers sur les marchés élargis que constituent les groupements/communautés économiques régionaux et sous-régionaux;

l) Étudier la possibilité d'appliquer à d'autres groupements les plans de complémentarité industrielle élaborés dans certains groupements/communautés économiques sous-régionaux;

m) Encourager les groupements/communautés sous-régionaux à harmoniser ensemble leurs normes de production et la qualité de leurs produits afin de faciliter l'élimination des obstacles commerciaux.

E. Encourager le secteur privé et de la société civile à participer au renforcement de la coopération Sud-Sud

5. Le secteur privé et la société civile ont un rôle important à jouer dans la promotion de la coopération économique régionale et sous-régionale. Afin de leur permettre de jouer ce rôle, il est proposé de prendre les mesures ci-après :

a) Promouvoir le dialogue entre les décideurs et le secteur privé afin qu'ils puissent échanger leurs vues sur le développement économique;

b) Encourager les échanges de visites commerciales entre les régions et les sous-régions et promouvoir la participation de représentants du secteur privé aux réunions annuelles des groupements/communautés économiques régionaux et sous-régionaux;

c) Encourager les chambres de commerce et d'industrie à établir des partenariats, des liens ou une communication entre les milieux d'affaires des différents groupements/communautés économiques régionaux et sous-régionaux afin de développer la coopération et les échanges de vues et de données d'expérience entre les protagonistes économiques;

d) Encourager l'adoption de mesures propres à développer l'esprit novateur et les capacités techniques des entreprises du secteur privé et des autres protagonistes concernés de la société civile, notamment de mesures qui renforcent la formation professionnelle, afin, en particulier de développer les petites et moyennes entreprises;

e) Faciliter la constitution en réseaux, aux niveaux sous-régional et interrégional, des chambres de commerce et d'industries, des associations commerciales et professionnelles et d'autres protagonistes concernés de la société civile, tels que les parlementaires, les scientifiques, les universitaires, les jeunes entrepreneurs et les chercheurs, afin de faciliter les échanges d'informations sur les marchés;

f) Promouvoir le rôle important que jouent les femmes dans les affaires, le commerce et l'industrie;

g) Inciter les entreprises du secteur privé à organiser des foires commerciales;

h) Promouvoir la mise en oeuvre de projets communs cofinancés par les gouvernements.

F. Engager le système des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, d'autres organisations internationales et la communauté internationale à oeuvrer à renforcer la coopération Sud-Sud en coopérant aux niveaux sous-régional et régional

6. Les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions financières et organismes de développement régionaux et internationaux et la communauté internationale étant d'une aide extrêmement précieuse pour promouvoir la coopération économique régionale et sous-régionale, ils devraient prêter une attention particulière au développement de la coopération entre les groupements/communautés économiques régionaux

et sous-régionaux et dans chacun d'eux, en tenant dûment compte des particularités des pays africains. Il est donc proposé à la communauté internationale d'aider les pays en développement à promouvoir la coopération économique régionale et sous-régionale en prenant les mesures ci-après :

a) Demander à ses membres, notamment les institutions financières internationales et les banques régionales de développement, de fournir l'appui nécessaire à la mise en oeuvre du présent plan d'action, notamment en ce qui concerne la création d'infrastructures, le financement des échanges commerciaux et les investissements;

b) Inviter les organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies à appuyer au maximum la mise en oeuvre du présent plan d'action et à y contribuer, chacun dans son domaine de compétence, en faisant en sorte que leurs programmes de travail renforcent la coopération économique sous-régionale et régionale;

c) Inviter le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à aider davantage encore les groupements/communautés économiques régionaux et sous-régionaux à mettre en oeuvre le présent plan d'action, notamment dans les domaines du renforcement des capacités, de la création d'institutions et de la mise en valeur des ressources humaines;

d) Inviter les commissions régionales à aider davantage les groupements/communautés économiques régionaux et sous-régionaux à mettre en oeuvre le présent plan d'action – notamment dans les domaines de la constitution de réseaux et de bases de données communes, de la formation et de la recherche – et à renforcer leurs liens entre eux;

e) Inviter la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) à aider davantage encore les groupements/communautés économiques régionaux à mettre en oeuvre le présent plan d'action, en particulier en ce qui concerne le commerce, les investissements, les questions monétaires et financières, la recherche, le transfert de technologie et les transports, notamment maritimes;

f) Inviter les centres de réflexion des pays du Sud, notamment le Centre pour le Sud, à aider davantage encore les groupements/communautés économiques régionaux et sous-régionaux à mettre en oeuvre le présent plan d'action, notamment en ce qui concerne l'analyse des questions intéressant les pays du Sud et l'appui technique connexe nécessaire;

g) Inviter le Fonds d'affectation spéciale Perez Guerrero à tenir compte du présent plan d'action lorsqu'il aide les pays en développement à promouvoir la coopération Sud-Sud et à ne pas perdre de vue les priorités fixées dans ses directives concernant l'approbation des projets.
